



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
9 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 13-15 décembre 2010

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise en œuvre du mandat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en matière de prévention de la corruption.
  - a) Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
  - b) Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
  - c) Collecte, diffusion et promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
  - d) Coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Adoption du rapport.

### Annotations

1. Questions d'organisation
  - a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 13 décembre 2010 à 10 heures.



**b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 3/2 intitulée "Mesures préventives", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a également été établi conformément à cette résolution pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles pour la réunion permettent de tenir deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

**2. Mise en œuvre du mandat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en matière de prévention de la corruption**

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir et combattre ce phénomène.

Dans la même résolution, la Conférence a rappelé le paragraphe 2 de l'article 61 de la Convention, qui soulignait qu'il était important de développer et de partager les meilleures pratiques de prévention de la corruption. Elle a rappelé également le paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention qui, entre autres, faisait référence à la nécessité de faciliter l'échange d'informations entre les États sur les pratiques efficaces pour prévenir la corruption, ainsi que l'objectif de la Conférence, qui était de promouvoir l'application de la Convention, notamment en facilitant l'échange d'informations entre les États sur les pratiques efficaces de prévention de la corruption.

Dans la même résolution, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.

Également dans la même résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

- a) L'aider à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
- d) L'aider à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

**Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et les dispositifs types de régulation existants destinés au secteur public (CAC/COSP/WG.4/2010/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption dans les procédures de passation des marchés publics (CAC/COSP/WG.4/2010/3)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les méthodes (notamment les approches factuelles) d'évaluation des domaines de vulnérabilité particuliers à la corruption dans les secteurs public et privé (CAC/COSP/WG.4/2010/4)

Document d'information établi par le Secrétariat concernant l'alignement des règles et règlements des membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2010/5)

Document d'information établi par le Secrétariat sur les meilleures pratiques destinées à encourager les journalistes à mener des enquêtes sur la corruption et à transmettre des informations de manière professionnelle et responsable (CAC/COSP/WG.4/2010/6)

**3. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail doit adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat. Ce rapport devrait contenir des recommandations sur la manière de promouvoir l'application des articles 5 à 14 de la Convention, pour que la Conférence les examine à sa quatrième session et y donne suite.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou descriptif</i>
Lundi 13 décembre	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2 a)	Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption	
Mardi 14 décembre	15 heures-18 heures	2 a)	Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ( <i>suite</i> )
		2 b)	Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière
	2 c)	Collecte, diffusion et promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption	
Mercredi 15 décembre	10 heures-13 heures	2 d)	Coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption
	15 heures-18 heures	3	Adoption du rapport